

C : 30/11/2022

6 - SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

Le six décembre deux mil vingt-deux, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mmes et MM. Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Dominique LHEUREUX, Patricia HERMIER, Isabelle JAFFREZIC, Olivier ADAM, Marie-Eliane CLAUDET, Patrice POURHOMME, Philippe GODARD, Aurélie KAZMIERCZAK.

Absents excusés : Michel DARNANVILLE (Procuration à M. POURHOMME), Elodie BIDAUX (Procuration à Aurélie KAZMIERCZAK)

Absent : /

Le quorum constaté,

Oliver ADAM est élu secrétaire.

Ordre du Jour :

1. Demande de subvention auprès de la Métropole au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) et du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL)
2. Cession d'une parcelle de terrain à RTE à l'euro symbolique
3. COP 21 locale : modifications des engagements concernant l'éclairage public
4. Budget Principal Commune : décision modificative n°1
5. Location logement communal - 84, rue Jules Ferry
6. Nomination d'un correspondant incendie & secours
7. Reprise par la Commune de l'antenne de télédistribution située rue Sacha Guitry
8. Personnel communal – Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime
9. Personnel communal – Adhésion au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires
10. Personnel communal – Recrutement d'un agent polyvalent des services techniques
11. Questions diverses.

6-47 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE AU TITRE DU FONDS D'AIDE A L'AMENAGEMENT (FAA) ET DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL (FACIL)

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé qu'en remplacement du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), la Métropole a déployé pour la période 2021-2025 un Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) au profit de ses communes membres.

L'aide à l'investissement proposée est de 25% et peut porter sur des travaux de bâtiments, d'accessibilité ou d'espaces publics, sachant que les communes sont garantes du respect des normes écologiques de leurs travaux.

Si le projet fait preuve d'une plus-value sociale écologique particulière, une bonification de ce fonds d'aide peut être accordée.

Pour les « petites communes », le FACIL est cumulable avec le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), fonds de concours en investissement.

Madame le Maire propose au Conseil de solliciter de la part de la Métropole une subvention au titre du FACIL au taux le plus élevé possible ainsi que l'utilisation de crédits FAA non utilisés à ce jour au titre d'exercices antérieurs pour le projet important de :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON BLEUE

située à YAINVILLE, rue Blondel, destinée à accueillir l'ensemble des services de la Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de Yainville.

Cette opération est estimée à :

•	Montant des travaux	:	598 000 € HT
•	Montant des études et honoraires	:	69 300 € HT
soit un total général estimé à			: 667 300 € HT
			800 760 € TTC

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **SOLLICITE** de la Métropole Rouen Normandie un fonds de concours au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) au taux le plus élevé possible

- **SOLLICITE** de la Métropole Rouen Normandie l'utilisation de crédits au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) pour les « petites communes » pour l'opération d'Aménagement de la Maison Bleue.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6-48 CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A RTE POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose que lors de la construction du poste Réseau Transport Electricité (RTE) en 2002, l'implantation de la clôture ne correspondait pas au bornage de leur propriété et se trouvait sur un terrain communal.

La commune s'était engagée, à l'époque, à céder à RTE la parcelle concernée à l'euro symbolique.

Aucun acte notarié n'ayant été signé à ce jour, il convient de régulariser la situation.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée AB 128 d'une contenance de 1 593 m² pour l'euro symbolique à Réseau Transport Electricité (RTE), sis à LA VAUPALIERE (76150) rue Eleuthère Mascart

- **AUTORISE** Madame Le Maire ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés et tout document se rapportant à ce dossier.

6-49 COP 21 LOCALE – MODIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE YAINVILLE CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2018, la Commune de YAINVILLE a adopté un certain nombre d'engagements en faveur de la COP 21 locale, notamment concernant l'éclairage public.

Par arrêté municipal n°2019-22 en date du 25 juillet 2019, l'éclairage public a donc été totalement interrompu de 23 heures à 5 heures sur toutes les voies de la commune hormis la RD 982, la RD 143 et la rue de la République.

Considérant l'actuelle nécessité d'accentuer les mesures en matière de sobriété énergétique, Madame le Maire propose d'interrompre l'éclairage public de 23 heures à 5 heures sur la totalité des voies de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **DECIDE** l'extinction de l'éclairage public sur toutes les voies de la commune entre 23 heures et 5 heures

- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

6-51 LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE 84 RUE JULES FERRY

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose que le logement communal situé 84 rue Jules Ferry est actuellement vacant et elle propose la candidature de Monsieur et Madame Wilfried DOUYÈRE à compter du 1^{er} janvier 2023.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de louer à usage personnel à **Monsieur et Madame Wilfried DOUYÈRE**, un logement communal sis, 84 rue Jules Ferry à YAINVILLE, dans les conditions fixées dans le bail ci-annexé.
- **DIT** que cette location prend effet au **1^{er} janvier 2023**.
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à **440 €**, cette valeur pouvant être révisée chaque année au 1^{er} juillet comme stipulé dans le bail ci-annexé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail à intervenir entre la Commune et Monsieur et Madame DOUYERE Wilfried.

6-52 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi Matras) prévoit, dans son article 13, la nomination au sein des conseils municipaux d'un correspondant incendie et secours.

Ce correspondant doit être l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies. *« Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur les questions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile, sur les mesures de sauvegarde, sur l'organisation des moyens de secours et sur la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation ».*

Le correspondant incendie et secours désigné devra informer régulièrement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

VU La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021,

VU le rapport de Madame le Maire,

- **DECIDE** de désigner en tant que correspondant INCENDIE ET SECOURS de la Commune de YAINVILLE
 - o M. **Dominique LHEUREUX**, conseiller municipal, domicilié 125 rue Sous le Val - 76480 YAINVILLE.

6-53 REPRISE PAR LA COMMUNE DE L'ANTENNE COLLECTIVE DE TELEDISTRIBUTION SITUEE RUE SACHA GUITRY

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la dissolution effective au 31 décembre 2022 de l'association syndicale du lotissement « Les Beaux Sites » regroupant des habitations situées rue Sacha Guitry et au début de la rue Sous le Val, et n'ayant plus à ce jour pour objet que la gestion de l'antenne de télédistribution ;

Considérant le souhait des membres de l'association de transférer à la Commune la gestion de cette antenne collective ;

Considérant l'implantation de l'antenne sur un terrain communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE D'ACCEPTER** la reprise par la Commune de la gestion de l'antenne collective de télédistribution de l'ancien lotissement « les Beaux Sites » située rue Sacha Guitry
- **ACCEPTÉ** le versement en recettes de fonctionnement du Budget communal 2023 d'une somme de 1 180 € correspondant au solde positif de cette association au 31 décembre 2022
- **DIT** que les dépenses afférentes à la gestion de cette antenne de télédistribution seront inscrites chaque année en section de fonctionnement du Budget Principal de la Commune
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

6-54 ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME – ARTICLE L452-47 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le

fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les

conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

DECIDE :

ARTICLE 1 :

d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

d'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

6-55 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION - AUTORISATION

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame le Maire rappelle :

- que la commune de YAINVILLE a, par la délibération du 27 janvier 2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Yainville les résultats la concernant.

COMPTE-TENU DES ELEMENTS EXPOSES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL : (au choix, indiquer la franchise retenue)

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **6.99 %**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : **1.10 %**

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- **D'AUTORISER** la commune de Yainville à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

6-56 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- assurer la continuité du bon fonctionnement des services techniques,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35e) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois affecté aux services techniques.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE DECIDE :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^e à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 2 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 353, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 – article 6413 du budget principal 2023 de la Commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Mme DEL SOLE adresse ses remerciements à tous les bénévoles du Téléthon qui font de cette manifestation une réussite. 3500 € ont été collectés au profit de l'AFM.
- Mme CLAUDET informe le Conseil que M et Mme LESAGE ont reçu le prix d'honneur de l'opération « Fleurissons la Seine-Maritime »
- M. GODARD rend compte de l'assemblée générale des jardins fleuris.
- Mme DEL SOLE donne quelques précisions sur le futur parcours de la Seine à vélo.
- Mme DEL SOLE rappelle les manifestations à venir :
10 décembre : marché de Noël en maternelle
17 décembre : arbre de Noël communal
10 janvier : Vœux du Maire

Les délibérations n° 6-47 à 6-56 sont approuvées en présence de : Mmes et MM. Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Dominique LHEUREUX, Patricia HERMIER, Isabelle JAFFREZIC, Olivier ADAM, Marie-Eliane CLAUDET, Patrice POURHOMME, Philippe GODARD, Aurélie KAZMIERCZAK.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 40.

Le Président de Séance
Anne-Marie DEL SOLE

Le secrétaire de séance
Olivier ADAM